



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS

Ce dossier est à ramener à la Mairie pour le **15 mars 2022** (toutes associations)

+

Les associations dont la subvention est calculée « aux points » devront transmettre
leurs points pour le **1^{er} juillet 2022**

- Première demande
 Renouvellement d'une demande

Présentation de l'association

Nom :

Sigle :

Objet - Activité principale réalisée :

Numéro SIRET :

Adresse du siège social :

Adresse de correspondance :

Courriel du correspondant :

Site Internet :

Association : Nationale Régionale
 Départementale Locale

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée l'association :

Président / Présidente :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Structures utilisées (terrains, locaux, etc.)

L'association dispose t'elle d'agrèments administratifs ? Oui / Non

Type d'agrément :

Attribué par :

En date du :

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? Oui / Non

Si oui, date de publication au journal officiel

Renseignements concernant les ressources Humaines de l'association

Composition du Bureau :

Nom	Prénom(s)	Adresse	Téléphone(s)	Courriel	Fonction

Budget de l'association

Solde des comptes bancaires de l'association :

Joindre le dernier bilan financier.

Actions menées par l'association l'année passée

Personne responsable :

Sa fonction :

Téléphone et courriel :

Etait-ce une nouvelle action ou un renouvellement ?

Présentation de l'action

Intitulé :

Objectif :

Moyens mis en œuvre :

Lieu de l'action :

Date de l'action :

Budget de l'action : Charges :

Recettes :

Résultat s financier et moral de l'action :

Intitulé :
Objectif :
Moyens mis en œuvre :
Lieu de l'action :
Date de l'action :
Budget de l'action : Charges :
Recettes :
Résultat s financier et moral de l'action :

Actions prévues

Intitulé :
Objectif :
Moyens mis en œuvre :
Lieu de l'action :
Date de l'action :
Budget de l'action : Charges :
Recettes :

Intitulé :
Objectif :
Moyens mis en œuvre :
Lieu de l'action :
Date de l'action :
Budget de l'action : Charges :
Recettes :

Déclaration sur l'honneur

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénoms)
Représentant(e) légale(e) de l'association

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée.
- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiement correspondants.
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires.
-

Demande une subvention de Euros.

Précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :
(Joindre un RIB)

Nom du titulaire du compte :
Banque :
Domiciliation :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Fait à le/...../.....
Signature :

Attestation

Conformément à la décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011 et au règlement (CE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000,00 euros (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général – SIEG).

Je soussigné(e), (nom et prénoms)
Représentant(e) légale(e) de l'association

Certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices :

- Inférieur ou égal à 500 000 €
 Supérieur à 500 000 €

Fait à le/...../.....
Signature :

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le règlement de la commission (CE) n°1998/2006, concernant l'application des articles 106 et 107 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis excluant les aides dont le montant total par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux n'excède pas 200 000 € est toujours applicable (de « minimis général »).